

AIDES A L'INSTALLATION EN MEDECINE GENERALE

CONTRAT D'ENGAGEMENT DE SERVICE PUBLIC (CESP)

Allocation mensuelle de 1 200€.

Engagement à choisir une spécialité déficitaire et/ou à s'installer dans une zone où la continuité des soins est menacée, pendant un nombre d'années égal à celui durant lequel l'allocation a été perçue et pour 2 ans minimum.

Permet de bénéficier d'un accompagnement individualisé durant toute la formation et d'un soutien au moment de l'installation ou de la prise de fonctions.

Le contrat est signé entre l'étudiant et le Centre National de Gestion (CNG).

Les dossiers de candidatures sont gérés par les facultés et les Agences Régionales de Santé (ARS) : l'étudiant doit présenter un projet d'installation au moment de sa candidature mais celui-ci peut évoluer jusqu'à son installation.



PRATICIEN TERRITORIAL DE MÉDECINE GÉNÉRALE (PTMG)

Possible uniquement en zone déficitaire, il concerne les médecins généralistes non installés ou installés depuis moins d'un an.

- en dessous 6900 € de revenu mensuel brut : un complément de rémunération d'un montant maximum 3640 € bruts par mois.
- protection sociale avantageuse.
- en cas d'arrêt de travail : indemnisation de 1820 € / mois pendant 3 mois et délai de carence de 7 jours.
- en cas de congé maternité : 3640 € brut / mois.

LE PORTAIL D'ACCOMPAGNEMENT AUX PROFESSIONNELS DE SANTÉ (PAPS)

Il est là pour accompagner les professionnels de santé, les informer concrètement et faciliter leur installation dans les territoires fragiles afin de répondre aux besoins de santé et de réduire les inégalités d'accès aux soins.

La nouvelle version des PAPS offre un nouveau bouquet de services : plus d'informations pratiques, plus de professions ciblées, le recours à un interlocuteur direct, des contacts de proximité ...



CONTRAT D'AIDE À L'INSTALLATION DES MÉDECINS (CAIM)

Engagements :

- Installation libérale dans une zone déficitaire pendant 5 ans minimum, en secteur 1 ou en secteur 2 si adhésion à un contrat conventionnel de limitation des dépassements d'honoraires
- Exercice de minimum 2,5 jours / semaine
- Participation à la permanence des soins ambulatoire

Nature de l'aide :

- Aide forfaitaire à l'installation de 50 000 € pour une activité de 4 jours ou plus par semaine
- Possibilité de majoration via un contrat type régional signé avec l'ARS
- Majoration de 2 500 € si une partie de l'activité libérale est exercée au sein d'un hôpital de proximité.

50% de la somme est versée lors de la signature du contrat et 50% un an après

RÉFÉRENT RÉGIONAL À L'INSTALLATION LIBÉRALE DANS CHAQUE ARS

Pour orienter et conseiller lors de l'installation : présentation des aides, accompagnement dans les démarches, information et décryptage des politiques menées sur les territoires de proximité.

Pour accompagner les projets par un appui juridique et technique, notamment pour le montage des dossiers.

Pour organiser et coordonner des actions d'information sur le terrain, avec les partenaires régionaux.

CONTACTS UTILES

- www.paps.sante.fr
- ARS : ars.sante.fr/portail.0.html
- Assurance Maladie : www.ameli.fr
- CNG : www.cng.sante.fr

POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez le Guide « Aides à l'installation » de l'ISNAR-IMG sur notre stand !



Le Bureau de l'ISNAR-IMG